



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALAURÉAT 2025

Dossier de presse - Présentation de la session

Juin 2025



SOMMAIRE

P 3 Les chiffres clés dans l'académie de Dijon

P 4 LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU BACCALAURÉAT

- **L'ÉVALUATION**
- **LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS**
- **LES MENTIONS**
- **LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE**
- **LA SESSION DE REMPLACEMENT**

P 7 DES CHANGEMENTS POUR L'ÉPREUVE SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

P 8 VOIE PROFESSIONNELLE : UN CALENDRIER POUR MIEUX RÉUSSIR

P 9 LES EFFECTIFS

P 13 LA FRAUDE À L'EXAMEN : DÉFINITION ET SANCTIONS

P 15 CALENDRIER DES ÉPREUVES

P 16 COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ?

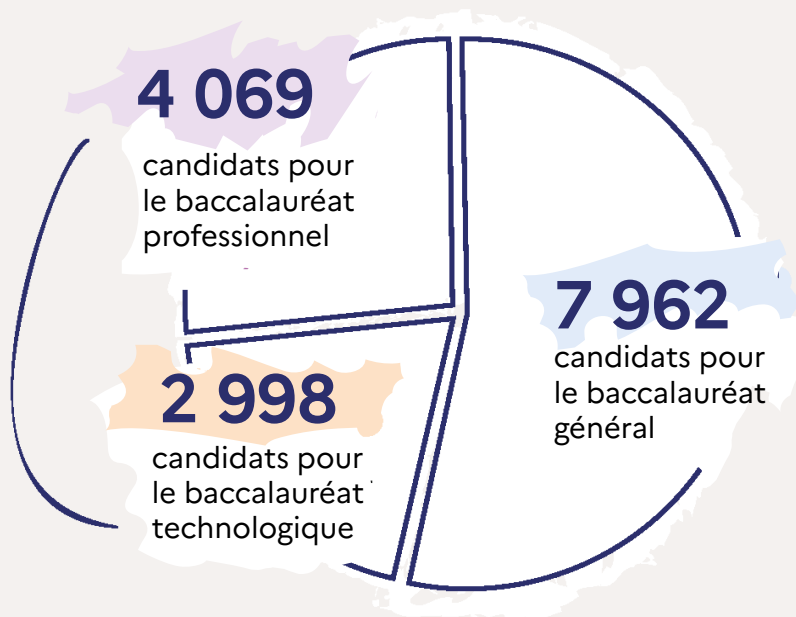
P 16 RÉUSSIR SON ENTRÉE DANS LE SUPÉRIEUR AVEC PARCOURSUP

LES CHIFFRES CLÉS DU BACCALAURÉAT 2025



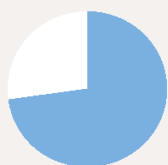
dans l'académie de Dijon

15 029
candidats



Épreuves anticipées

11 031 candidats



8 043
candidats pour
le baccalauréat
général



2 988
candidats pour
le baccalauréat
technologique

Candidats individuels

197 candidats

Candidats en situation de handicap

1 682 candidats

LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU BACCALAURÉAT

L'ÉVALUATION

Le baccalauréat général et technologique évalue le niveau de maîtrise des connaissances et des compétences que les candidats ont acquis pendant les deux années du cycle terminal (première et terminale).

Les acquis des candidats sont évalués selon deux modalités :

- **Par des épreuves terminales qui représentent 60 % de la note finale :**

Les épreuves terminales comprennent les deux épreuves passées en fin de première (les épreuves écrite et orale de français) et les quatre épreuves passées en terminale (deux épreuves d'enseignements de spécialité, l'épreuve écrite de philosophie et le Grand oral).

Au total, sur l'ensemble des deux années, les candidats présentent six épreuves.

- **Par le contrôle continu qui représente 40 % de la note finale :**

Les enseignements évalués dans le cadre du contrôle continu sont les suivantes :

- Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- Histoire-géographie ;
- Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique) ;
- Langue vivante A et B ;
- Enseignement moral et civique (classes de première et de terminale) ;
- Enseignements optionnels : les candidats peuvent être évalués sur deux enseignements optionnels au maximum. L'inscription à une option à l'examen implique obligatoirement la prise en compte des résultats en contrôle continu. Les coefficients de ces enseignements s'ajoutent au total des coefficients prévus pour les enseignements obligatoires ;
- Éducation physique et sportive (EPS) : l'évaluation de l'EPS se fait en contrôle en cours de formation (CCF). Les candidats sont évalués sur 3 CCF au cours de l'année de terminale. La moyenne de ces 3 CCF constitue la note d'EPS.

Les modalités d'évaluation dans le cadre du contrôle continu sont définies en fonction du statut du candidat.

- **Pour les candidats scolaires**, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat ou au CNED réglementé, le contrôle continu prend en compte les moyennes annuelles de première et de terminale.

Afin de conforter une évaluation équitable du contrôle continu entre les candidats, un [guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis au lycée général et technologique](#) pose les principes communs, les préconisations par discipline et par spécialité.

- **Pour les candidats individuels**, dits « candidats libres », des évaluations ponctuelles sont organisées, pour les enseignements obligatoires et optionnels.

Pour en savoir plus sur les modalités de délivrance du baccalauréat professionnel : <https://www.education.gouv.fr/le-baccalaureat-professionnel-2025-450390>

LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Au titre de la session 2025, **110 509 candidats de première et terminale** (au niveau national), toutes voies confondues, bénéficient d'une aide ou d'un aménagement d'épreuves.

Il existe deux procédures distinctes :

- **Une procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neurodéveloppement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- **Une procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont accordés par la rectrice.

Une organisation adaptée aux besoins des candidats

En fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité et conformes à la réglementation en vigueur pour les épreuves du diplôme présenté.

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent obtenir **l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**.

Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle du secrétaire**. L'assistant a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves.

Son rôle peut, par exemple, consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en caractères agrandis (en fonction des normes) ou en braille, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculie ou de dyspraxie, l'usage de la calculatrice simple et non programmable constitue un outil d'accessibilité et elle est autorisée dans ce cadre.

Outres ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions.

Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve 1h avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président de jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

LES MENTIONS

Les mentions sont attribuées aux candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 10/20, à l'issue des épreuves du premier groupe, selon les règles suivantes :

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;
- **Très bien avec les félicitations du jury** pour une moyenne supérieure à 18.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

Les épreuves orales du second groupe, dites de rattrapage sont prévues les **7, 8 et 9 juillet 2025** pour le baccalauréat général, technologique et professionnel.

Pour le baccalauréat général et technologique, elles sont accessibles aux candidats dont la note globale à l'examen est **égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20**.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats éligibles aux épreuves de rattrapage passent **une épreuve orale dans deux enseignements choisis** parmi le français, la philosophie et les enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. Les oraux durent 40 minutes : 20 minutes de préparation et 20 minutes de présentation. Les notes de ces oraux remplacent celles obtenues aux épreuves du premier groupe **uniquement si elles sont supérieures** à ces dernières. Le coefficient applicable à la matière présentée est inchangé.

Pour le baccalauréat professionnel, ces épreuves sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une **moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20**, et une note **moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles** du baccalauréat professionnel.

Elles prévoient :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques ou physique-chimie ou économie-droit ou économie-gestion ou prévention-santé-environnement selon la spécialité concernée d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.

LA SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement se déroulera à partir du **8 septembre** pour l'ensemble des baccalauréats et le **11 septembre** pour l'épreuve anticipée écrite de français.

Cette session est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves du premier ou du second groupe, pour des raisons de force majeure.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement sont prises en compte au titre des épreuves de la session normale auxquelles le candidat n'a pu se présenter.

Dans l'attente des délibérations finales, les candidats à la session de remplacement conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup.

DES CHANGEMENTS POUR L'ÉPREUVE SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

Cette session est marquée par la mise en place d'une épreuve pratique pour l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur.

L'épreuve de cette spécialité est désormais constituée de deux parties : une partie écrite, portant sur les sciences de l'ingénieur et les sciences physiques, et une partie pratique. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

D'une durée d'une heure, l'épreuve pratique vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées.

Déroulé de l'épreuve

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation. Dans un laboratoire, il doit mettre en œuvre une expérimentation et une simulation qui permettront de comparer les performances issues des trois réalités du système (le cahier des charges, le système virtuel et le système matériel).

Cette épreuve vise à évaluer la maîtrise mais également à valoriser l'autonomie et l'initiative du candidat.

Compte tenu des contraintes techniques liées à cette épreuve, les candidats individuels en sont dispensés.

VOIE PROFESSIONNELLE : UN CALENDRIER POUR MIEUX RÉUSSIR

La réforme des lycées professionnels se déploie progressivement depuis la rentrée scolaire 2023. À compter de cette année, chaque élève de terminale choisit un parcours qui se déroule sur six semaines à partir de la mi-mai, dans la perspective de réaliser son projet après le baccalauréat :

- Soit un parcours de préparation à l'insertion professionnelle. Ce parcours repose sur six semaines de formation en milieu professionnel (PFMP), qui peuvent être effectuées dans différents lieux d'accueil/entreprises, pour faciliter la transition vers l'emploi souhaité par l'élève. Comme pour chaque PFMP réalisée, celle-ci donne lieu à une gratification ;
- Soit un parcours de préparation à la poursuite d'études. Ce parcours de six semaines repose sur des renforcements disciplinaires ciblés, une prise d'autonomie et la découverte de l'enseignement supérieur, pour faciliter la transition du lycée vers la filière souhaitée par l'élève.

Cette nouvelle organisation s'est accompagnée d'un **nouveau calendrier des épreuves terminales** pour la voie professionnelle. Ainsi, cette année, les épreuves écrites d'enseignement général et d'enseignement professionnel du baccalauréat professionnel, communes à tous les candidats, ont débuté le **lundi 12 mai**. **Les dernières épreuves auront lieu le jeudi 26 juin 2025**.

Pour cette session, l'offre de spécialités du baccalauréat professionnel s'enrichit afin de répondre toujours mieux aux évolutions des secteurs d'activité :

- **Une spécialité est créée :**

Modélisation et prototypage 3D

Le titulaire du diplôme intervient majoritairement au sein d'un bureau d'études en lien avec l'industrialisation du produit. Il intervient à toutes les étapes de conception d'un produit et s'insère dans des entreprises de tailles et secteurs d'activités économiques très divers.

- **Deux spécialités sont renouvelées :**

Accompagnement, soins et services à la personne

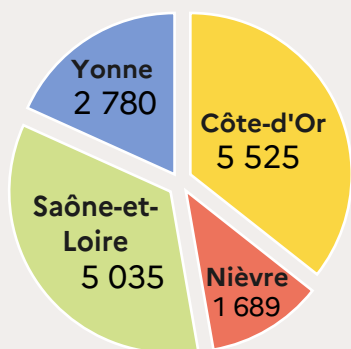
Le titulaire du diplôme professionnel exerce son activité auprès d'enfants, d'adolescents, de personnes adultes ou âgées, de personnes en situation de handicap, y compris en situation temporaire ou permanente de dépendance. Il exerce auprès de ces personnes des activités de soins d'hygiène, de confort, de sécurité et d'aide aux actes de la vie quotidienne ainsi que de maintien de la vie sociale. Il travaille en étroite collaboration avec les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux et les partenaires institutionnels

Esthétique, cosmétique, parfumerie

Le titulaire du diplôme est un technicien qualifié, spécialisé dans les techniques de soins esthétiques, le conseil à la clientèle, la vente des produits cosmétiques et de parfumerie, ainsi que dans l'animation de pôles de vente auprès de la clientèle. Il peut exercer ses activités dans des instituts de beauté, parfumeries, salons de coiffure ou établissements de soins.

LES EFFECTIFS

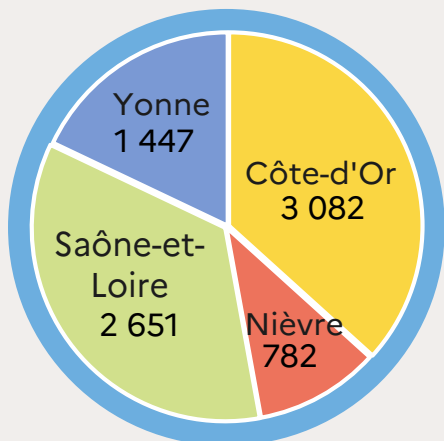
Candidats inscrits au baccalauréat général et technologique et professionnel 2025



15 029 candidats inscrits

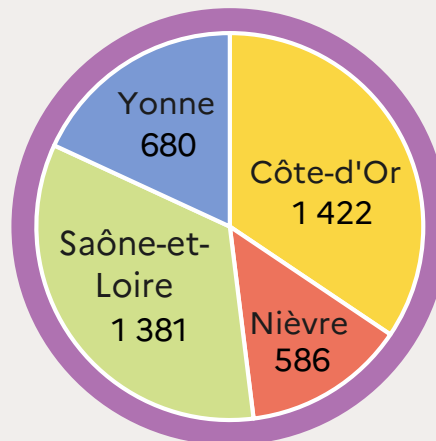
7 962

baccalauréat général



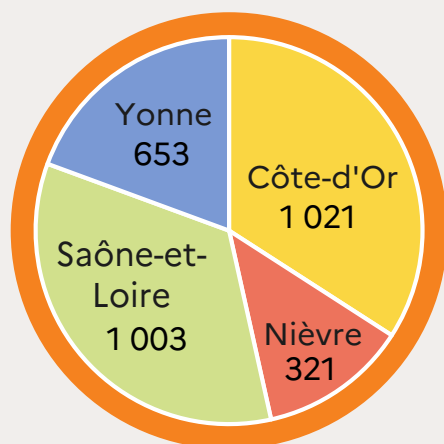
4 069

baccalauréat professionnel

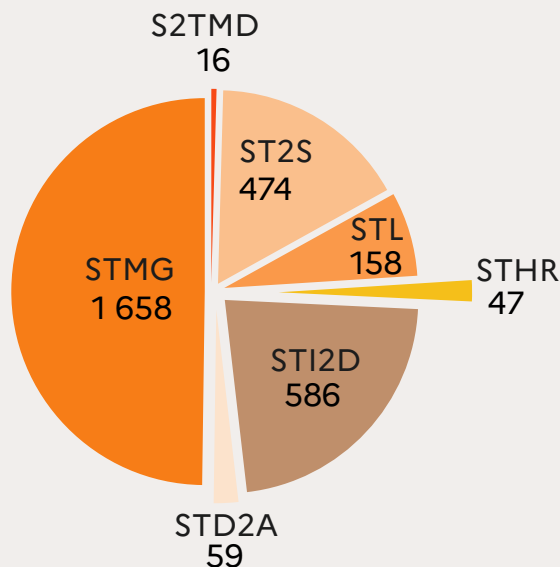


2 998

baccalauréat technologique



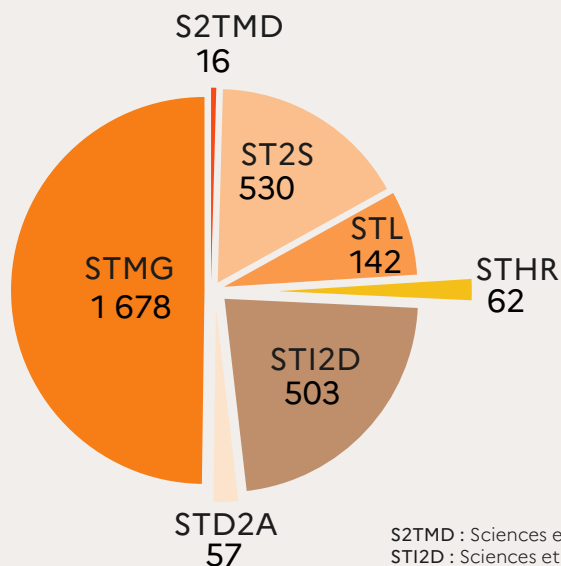
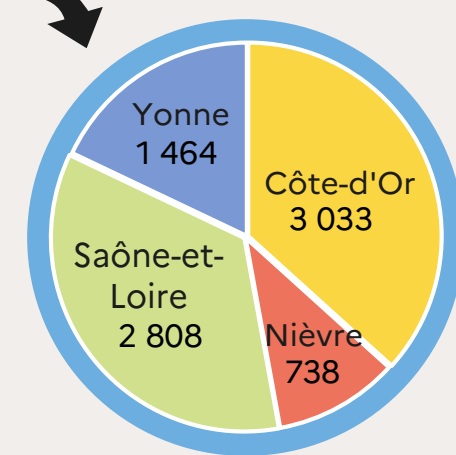
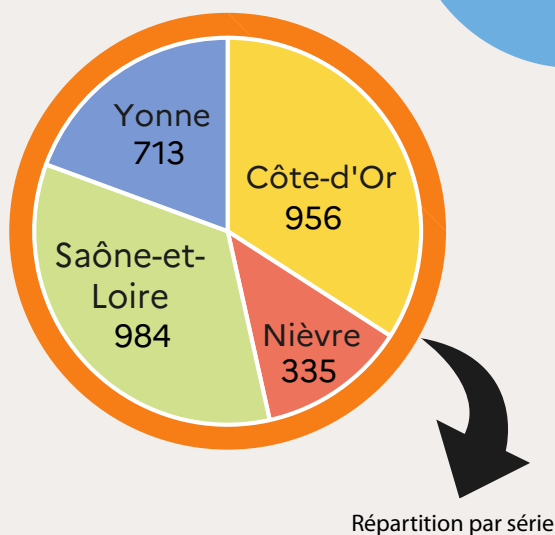
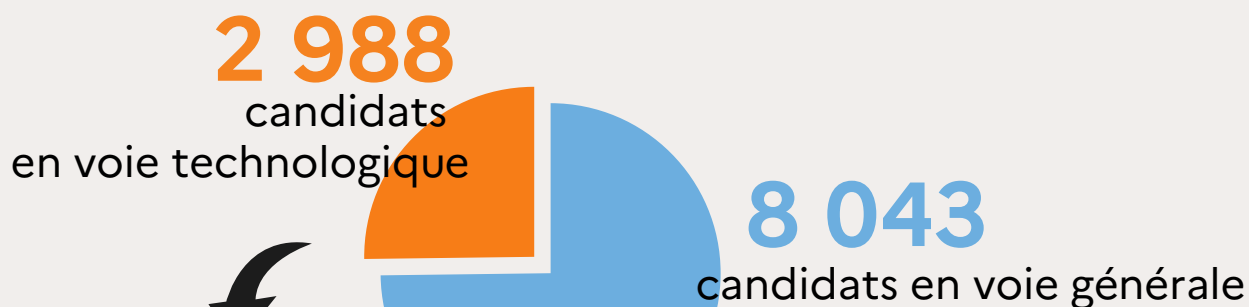
Répartition par série



S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse
 STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
 STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
 STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion
 ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social
 STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués
 STL : Sciences et technologies de laboratoire

Candidats inscrits aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique 2025

11 031 candidats inscrits aux épreuves anticipées



S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse
 STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
 STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
 STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion
 ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social
 STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués
 STL : Sciences et technologies de laboratoire

Les effectifs des candidats à besoins particuliers inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel

1 682 candidats à besoins particuliers inscrits aux baccalauréats

682 Candidats en voie générale

368 Candidats en voie technologique

632 Candidats en voie professionnelle

Source : rectorat de l'académie de Dijon - SSA - Cyclade - 2025

Les candidats individuels dans l'académie

197 candidats inscrits

103 Candidats en voie générale

49 Candidats en voie technologique

45 Candidats en voie professionnelle

Source : rectorat de l'académie de Dijon - SSA - Cyclade - 2025

Les candidats les plus jeunes et les plus âgés dans l'académie

Baccalauréat général et professionnel

Plus jeune



2010/10/08 (15 ans)
Baccalauréat général

Plus âgé



1977/09/11 (48 ans)
Candidat individuel
Baccalauréat général

Baccalauréat professionnel

Plus jeune



2008/11/20 (17 ans)
Métiers du commerce et de la vente

Plus âgé

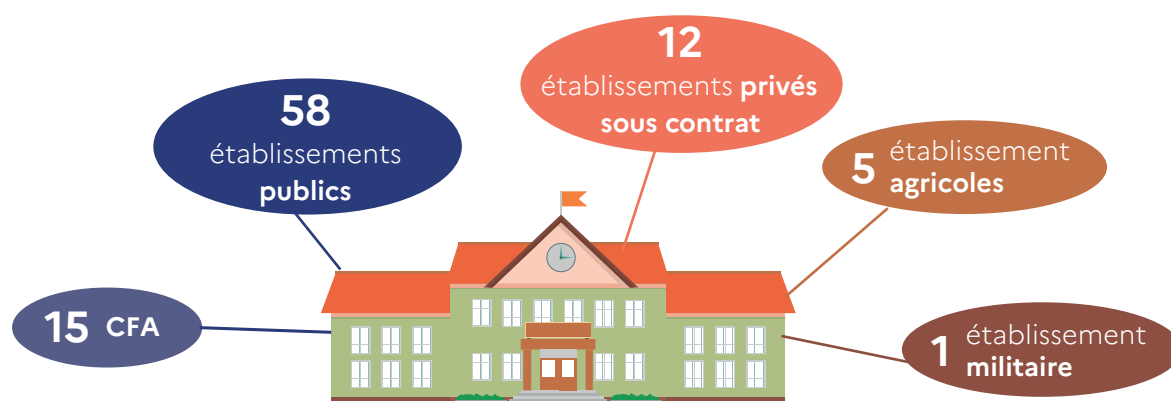


1968/09/12 (57 ans)
Candidat individuel
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables

Source : rectorat de l'académie de Dijon - SSA - Cyclade - 2025

L'organisation académique

91 centres d'examen tous baccalauréats confondus
et toutes épreuves anticipées comprises



Les résultats de la session 2024

	1 ^{er} groupe d'épreuves 2024			2 nd groupe d'épreuves 2024			Résultat global 2024			Résultat global 2023	Variation 24-23 (pts)
	Présents	Admis	Taux de réussite (%)	Présents	Admis	Taux de réussite (%)	Présents	Admis	Taux de réussite (%)	Taux de réussite (%)	
Baccalauréat professionnel	3 862	3 109	80,5	196	126	64,3	3 862	3 235	83,8	83,9	-0,1
Baccalauréat technologique	2 961	2 321	78,4	535	358	66,9	2 961	2 679	90,5	89,9	0,6
Baccalauréat général	8 029	7 339	91,4	554	396	71,5	8 029	7 735	96,3	96,2	0,1
Tous baccalauréats confondus	14 852	12 769	86,0	1 285	880	68,5	14 852	13 649	91,9	91,8	0,1

Source : rectorat de l'académie de Dijon - SSA - Océan Cyclade - 2024

FRAUDE À L'EXAMEN : DÉFINITION ET SANCTIONS

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

Qu'est-ce qui constitue une fraude ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- **Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;**
- **Utiliser des informations, du matériel ou des documents non autorisés par le sujet ou la réglementation. Les téléphones portables, tablettes tactiles, les montres connectées et, de manière générale, tout appareil de télécommunication et/ou doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac du candidat ou remis aux surveillants de salle ;**
- **Toute substitution de personne.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un procès-verbal est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la commission de discipline académique du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué. Sa décision est attendue **dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats** et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

Les sanctions encourues

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission de discipline académique. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les sanctions administratives encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de passer tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans.

Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;

- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise, mais également l'annulation des points éventuellement ajoutés par le jury. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d’amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu’à 3 ans de prison et 50 000 euros d’amende pour falsification de documents ;
- Jusqu’à 10 ans de prison et 1 million d’euros d’amende pour substitution d’identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d’épreuves et la substitution de personne sont passibles d’une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros d’amende. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l’encontre des complices de l’auteur du délit.

Les dispositifs pour lutter contre la fraude

Toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables dont le nombre et l’emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils de façon aléatoire et veillent à les faire circuler entre les centres d’examen, tout au long des épreuves.

Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l’utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Épreuves anticipées (première)

Français écrit	13 juin
Français oral	du 23 juin au 4 juillet

Épreuves terminales

Philosophie	16 juin (matin)
Enseignements de spécialité	Du 17 au 19 juin
Grand oral	du 23 juin au 30 juin

Résultats 4 juillet - à partir de 12h30

Épreuves du second groupe du 8 juillet

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Mathématique et physique-chimie	du 6 au 7 mai 2025
Langues vivantes A	21 mai 2025
Langues vivantes B	14 mai 2025
Épreuves professionnelles écrites	à partir du 14 mai 2025
Français et histoire-géographie et EMC	12 mai 2025
Prévention, santé environnement	26 juin 2025
Économie-droit ou économie-gestion	13 mai 2025
Arts appliqués et cultures artistiques	13 mai 2025
Épreuves de contrôle	du 7 au 8 juillet 2025

SESSIONS DE REMPLACEMENT

Baccalauréat général (écrits)	du 8 au 11 septembre
Baccalauréat technologique (écrits)	du 8 au 11 septembre
Baccalauréat professionnel (écrits)	du 8 au 11 septembre

COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ?

Les résultats seront publiés le **vendredi 4 juillet 2025** à partir de 12h30.

Les candidats pourront consulter leurs résultats dans leurs établissements (publics et privés sous contrat) et sur le site national de diffusion : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>

RÉUSSIR SON ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC PARCOURSUP

Après la phase de formulation des vœux, la phase principale d'admission de Parcoursup a débuté depuis le **lundi 2 juin 2025**. La phase complémentaire débutera à compter du **mercredi 11 juin 2025**.

Tout au long de la procédure, les lycéens peuvent solliciter l'accompagnement de leurs professeurs et le cas échéant des psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent également solliciter les services mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- **Le numéro vert Parcoursup (0 800 400 070)** ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h, et sur des horaires élargis lors de moments importants pour les candidats ;
- **Des tutoriels vidéos et des infographies disponibles sur Parcoursup.gouv.fr**, expliquent d'une manière simplifiée et résumée les moments clés et le fonctionnement de la phase d'admission ;
- **Le site d'entraînement** est disponible permettant à chaque lycéen de se familiariser avec le fonctionnement de la plateforme, d'en retenir les règles importantes et de tester ses connaissances via des quiz ludiques ;
- **La messagerie « Contact »** disponible dans le dossier du candidat ;
- **Des campagnes d'appels téléphoniques** dédiées, à des moments clés de la phase d'admission, pour nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille) ;
- **Les comptes sociaux Parcoursup** (X, Facebook, Instagram, WhatsApp, YouTube) pour donner des informations sur la phase d'admission. Ils sont également un relais vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés sur leur dossier.

Du 2 juin au 10 juillet 2025 : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 2 juin 2025. Parcoursup fonctionne en continu : chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation.

Cette année, le rythme d'envoi des propositions d'admission est accéléré pour permettre au plus grand nombre de lycéens de recevoir au moins une proposition d'admission avant les épreuves écrites du baccalauréat.

Pour cela, le calendrier de la phase d'admission 2025 a été adapté : **après la première phase de réponse, il sera demandé, entre le 6 juin et le 10 juin 2025 (23 h 59 inclus), aux candidats, ayant des vœux en attente de classer, par ordre de préférence, ceux qu'ils souhaitent conserver. Cela permettra dès le 11 juin de prendre en compte ces préférences lors de l'envoi des propositions d'admission et de faire évoluer plus vite les listes d'attente.**

Pour permettre aux lycéens de préparer au mieux leurs épreuves écrites du baccalauréat, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pendant cette période (du 13 au 20 juin pour le baccalauréat général et technologique ; du 24 au 27 juin pour le baccalauréat professionnel).

Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

Les élèves inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre et qui ont accepté une proposition d'admission conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

À partir du 11 juin et jusqu'au 12 septembre 2025 : la phase complémentaire

À compter du 11 juin 2025 les candidats pourront formuler de nouveaux vœux (jusqu'à 10) dans les nombreuses formations qui disposent de places disponibles. En 2024, plus de 80 000 candidats ont trouvé la formation en phase complémentaire pour poursuivre leurs études supérieures.

L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 3 juin 2025, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux ont pu bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permet un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet 2025, les candidats en attente sur tous leurs vœux ou demeurant sans proposition d'admission en phase complémentaire bénéficient de l'accompagnement des Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

Les commissions, auxquelles participent les proviseurs, les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travaillent en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire, en envisageant parfois une mobilité en dehors de leur académie ou encore en identifiant des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2024, les CAES ont été sollicitées par 20 000 candidats. En fin de procédure 2024, seuls 134 lycéens accompagnés n'avaient pas encore reçu de proposition.

Focus : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2024. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire.

Plus d'informations : <https://www.parcoursup.gouv.fr/preparer-sa-vie-etudiante/l-aide-lamobilite-parcoursup-1667>

Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

Les élèves inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre et qui ont accepté une proposition d'admission conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

À partir du 15 juin et jusqu'au 14 septembre 2024 : la phase complémentaire

À compter du 15 juin 2024 les candidats pourront formuler de nouveaux vœux (jusqu'à 10) dans les nombreuses formations qui disposent de places disponibles. En 2022, près de 74 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation pour poursuivre leurs études supérieures.

L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 1^{er} juin 2024, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux ont pu bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permet un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet 2024, les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou qui demeure sans proposition d'admission en phase complémentaire.

Les commissions, auxquelles participent les proviseurs et les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire. Il peut être parfois envisagé une mobilité en dehors de leur académie ou encore identifié des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2022, les CAES ont été sollicitées par près de 19 000 candidats.

Focus : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2024. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire.

Plus d'informations : www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobiliteparcoursup

En 2022, plus de 20 500 lycéens boursiers ont sollicité cette aide.

www.ac-dijon.fr

Contact presse

DELPHINE MAUERHAN
Directrice de la communication

Mél : presse@ac-dijon.fr

Tél : 03 80 44 84 15